

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 032/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 09-04**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....14
- votants .....19
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
28/06/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyn SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

**Pouvoir :** Alain ZUCCA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Brigitte BERT, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyn SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel ARPI.

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- L'association la Relève : 1 000 € pour l'organisation du bal de la Vogue qui se déroulera le 7 octobre prochain ;
- Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie : 549 € pour l'achat de chèques-cadeaux pour les bénéficiaires de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
  - L'association la Relève : 1 000 € ;
  - Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie : 549 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

